

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2022

Délibération n°4

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de la convocation : 19 juin 2022	L'an deux mille vingt deux , et le vingt-quatre juin à 20H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	--

Présents : Tous les membres en exercice sauf Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Roland GERENTON, Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Georges BARRIER, Louissette VALOUR ayant donné procuration à Fanny SABATIER, Jean-Bernard CIVET ayant donné procuration à Eric CEYTE et Marie Bernadette MATHIAS ayant donné procuration à Serge GIDON.
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VALIDATION DE L'AVIS DEFAVORABLE DE VENTE DE BIENS DE SECTION / BLANLHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021.

Considérant la proposition de la Commission Municipale Urbanisme Travaux Voirie du 28 octobre 2021

Considérant le rapport présenté,

Monsieur et Madame WOJCIESZKO, domiciliés, rue du Four ont sollicité l'Assemblée Municipale en vue d'acquérir une partie de la parcelle sectionnaire cadastrée section E - 97.

En date des 30 juillet et 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de ces parcelles sectionnaires et, par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

La valeur de vente de ce terrain a été votée à 2 € le M2.

En date du 29 décembre 2021, Madame le Maire, par arrêté, a décidé la convocation des électeurs des sections de Blanlhac, La Bourgeade et le Monteil pour exprimer leur avis sur deux propositions de projet le 29 janvier 2022.

Pour chaque section, le nombre d'électeurs ayant voté étant supérieur à la moitié du nombre total des électeurs désignés, la majorité a donc été atteinte.

Section de Blanlhac

Nombre d'électeurs inscrits : 33

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont voté pour le projet « bleu » : 14

Ont voté pour le projet « rouge » : 1

Ont voté contre les projets : 3

Section de La Bourgeade

Nombre d'électeurs inscrits : 18

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont voté pour le projet « bleu » : 5

Ont voté pour le projet « rouge » : 0

Ont voté contre les projets : 7

Section Le Monteil

Nombre d'électeurs inscrits : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
Ont voté pour le projet « bleu » : 2
Ont voté pour le projet « rouge » : 3
Ont voté contre les projets : 1

Au total, sur 36 suffrages exprimés :

21 se sont prononcés pour le « projet bleu »
4 se sont prononcés pour le « projet rouge »
11 se sont prononcés contre les projets

Sur 57 électeurs inscrits et les 36 suffrages exprimés, 25 ont voté « pour » et 11 ont voté « contre ».

Les résultats démontrent l'absence d'accord de la majorité des électeurs.

Aussi, à la lecture de ce résultat, l'article L2411-16 du C.G.C.T. prescrit en effet que : " Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal (...)"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la volonté de la majorité des électeurs des sections.
- n'autorise pas la vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire

